



Règlement intérieur de la Fédération FNE VAUCLUSE

Agréée au titre de l'article 141.1 du Code de l'environnement.
Reconnue d'intérêt général

Règlement Intérieur mis à jour et adopté par le Conseil d'Administration du 4 mars 2022

Introduction

Créée en 1968, France Nature Environnement est une Association qui fédère près de 3 000 associations de protection de la nature et de l'environnement sur tout le territoire français. France Nature Environnement Vacluse, adhérente à FNE et à FNE PACA, est la Fédération Départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement.

Depuis 1976, France Nature Environnement Vacluse (ex UDVN84), s'est construite et a grandi sous l'impulsion de femmes, d'hommes et d'associations engagés, de manière sincère et compétente, dans la protection de la nature et de l'environnement.

Ce règlement intérieur a pour objectif de donner à FNE Vacluse les moyens de mettre en œuvre sa stratégie et son action, de veiller au respect des principes fondamentaux et de préciser les statuts de l'Association. Il est applicable à l'ensemble des associations membres, à chaque nouvelle association adhérente, à chaque adhérent à titre individuel.

Article 1 -Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera communiqué à la prochaine Assemblée Générale et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de FNE Vacluse.

Article 2 -Moyens d'actions

La stratégie et l'action de FNE Vacluse sont guidées notamment par des valeurs tenant à :

la protection de la nature et de l'environnement ;
la gouvernance (citoyenne) et le fonctionnement démocratique reposant sur l'engagement désintéressé, bénévole et citoyen ;
l'éducation à l'environnement ;
l'indépendance, notamment à l'égard de tout mouvement politique ou de tout pouvoir économique ;
la solidarité, le respect, le dialogue ;
la promotion d'une perspective culturelle, environnementale, économique et sociale désirable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et compatible avec le fonctionnement pérenne des écosystèmes.

Et par des principes fondamentaux tenant à :
la cohérence d'analyse, d'objectifs et d'actions ;
la cohésion entre la Fédération et l'ensemble des associations membres qui adhèrent directement à FNE Vaucluse ;
des orientations stratégiques partagées ;
au renforcement de l'assise sociale du mouvement France Nature Environnement Vaucluse : non concurrence, subsidiarité, complémentarité à chaque échelle de territoire.

Article 3 -Représentation et expression

La Fédération peut déléguer sa représentation à l'un de ses membres, ou à un des membres d'une des associations adhérentes. Cette représentation se fait par autorisation écrite du bureau et pour une durée précise. Les mandataires doivent expressément suivre les avis et positions de la Fédération, et produire un compte rendu de leurs activités.

Sont, conformément à l'article 8 (4ème alinéa) des statuts de la Fédération, incompatibles avec un poste d'administrateur de FNE Vaucluse :

- une fonction exécutive au sein d'un parti politique,
- un mandat électif public, au sein d'une collectivité territoriale, au niveau national ou au niveau européen,
- une candidature à une fonction politique qui pourrait être liée à une collectivité territoriale, à l'Etat ou à l'Union Européenne.

Le Conseil d'Administration peut exceptionnellement déroger à cette règle et admettre en son sein un ou des élus municipaux de communes de moins de 3 500 habitants. Une majorité des 2/3 sera alors requise pour accepter cette dérogation au cas par cas.

La communication au nom de la Fédération est faite par son (ou sa) Président(e). Les membres de la Fédération et les associations adhérentes souhaitant utiliser l'appui de la Fédération dans leur communication doivent solliciter l'accord du (ou de la) Président(e).

Article 4 – Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation est fixé à :

pour les associations : 50 € forfaitaires
pour les adhérents élus à titre individuel : 30 € forfaitaires

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'Association et effectué antérieurement au jour de l'Assemblée Générale annuelle et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à la Fédération est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de dissolution d'une association membre en cours d'année.

Article 5 -Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : faire parvenir au CA les statuts de leur association ainsi que le compte rendu de leur dernière Assemblée Générale avec les rapports moral, d'activité et financier, accompagnés d'une lettre de motivation. Il appartient souverainement au CA d'accepter ou de refuser tout nouvel adhérent.

Toute adhésion ne sera considérée comme définitive qu'à l'issue d'une période probatoire de 12 mois à compter du jour de la décision du Conseil d'Administration.

Article 6 -Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration

pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou en cas de refus manifeste ou tacite de contribuer au bon fonctionnement de la Fédération. Dans ce cas, le ou les représentants de l'association radiée auront été préalablement appelés à fournir leurs explications devant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, à la majorité simple, de mettre fin à la période probatoire d'une association ou d'un adhérent individuel.

L'association ou l'adhérent à titre individuel exclu ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 7 -Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée sa démission au Président de la Fédération.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 8 -Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus élus pour trois ans par l'Assemblée Générale parmi les personnes présentées par les associations ou le collège des adhérents à titre individuel : le vote peut se faire à main levée ou, si les 2/3 de l'Assemblée Générale l'exigent, par scrutin secret. Un candidat, pour être élu, doit bénéficier d'au moins la moitié des votes exprimés en sa faveur.

Le Conseil d'Administration a compétence pour contracter dans tous les actes de la vie civile.

Toutefois, cette compétence peut être exercée par le Président ou le Trésorier pour les achats et ventes dont la valeur est inférieure à 500 euros (cinq cents euros).

Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit, soit au siège social soit en tout autre lieu dans le département, chaque fois que le Bureau l'estime nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du (ou de la) Président(e) ou à la demande de la moitié au moins des administrateurs en exercice. La convocation se fera par lettre simple ou par voie Internet.

Deux absences consécutives non justifiées pourront être considérées comme un motif d'exclusion.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire/Rédacteur et approuvés par la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration présents le jour de la réunion.

Article 9 -Le Bureau

Le Bureau est composé de:

un Président

un vice-Président [ou plusieurs]

un Trésorier [et éventuellement un trésorier-adjoint]

un Secrétaire [et éventuellement un secrétaire-adjoint]

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans la Fédération, à la mise en contact des membres et plus généralement à toute action visant à l'objet de la Fédération.

Le Vice-Président : agissant en coordination étroite avec le Président assure le même type de tâches ;

il le remplace en cas d'absence, d'indisponibilité ou de démission. Il en va de même en cas de pluralité de cette fonction suivant l'ordre établi (1er vice-Président, 2nd vice-Président...).

Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, à la tenue des registres et aux déclarations administratives lors des modifications de la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de la Fédération et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Délégation : sous réserve de l'accord du bureau, la responsabilité d'une tâche précise incombant normalement au Président, au Secrétaire ou au Trésorier, peut être déléguée à un membre du Conseil d'Administration pour une durée limitée.

Article 10 -Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié des membres de l'Association. Toute proposition ou question soumise par écrit et par au moins un quart des membres de la Fédération devra être étudiée par le Conseil d'Administration et mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG, sont autorisés à participer au vote. Aucun membre de l'Assemblée ne pourra posséder plus d'un pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas autorisé sauf nécessité absolue justifiée par un événement grave, sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Article 11-Frais et dépenses engagés par les membres du Bureau

Sauf pour le fonctionnement interne de l'Association à savoir Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, toute autre mission peut faire l'objet d'un dédommagement après accord du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau sont tenus de s'entraider afin de répartir autant que faire se peut les dépenses et la charge de travail afférentes à l'administration de l'Association.

Article 13 -Convocations

Toutes les convocations et toutes les correspondances se feront par voie électronique chaque fois que possible.

Article 14 -Formations à l'environnement

Ces formations peuvent être assurées par un salarié ou par toute autre personne mandatée par le Conseil d'Administration de l'Association en conformité avec le document qui régit les formations.

Article 15 -Commissions internes

Le Conseil d'Administration peut créer toute commission thématique qu'il juge utile et il en fixe les règles de fonctionnement.

Article 16 -Représentations externes

Elles sont entièrement sous la responsabilité du Bureau conformément à article 3 du présent

Règlement Intérieur.

Article 17 -Site Internet et réseaux sociaux

L'administration du site Internet de la Fédération et de toutes les pages des réseaux sociaux existants ou à venir est sous la seule responsabilité du (de la) Président(e) qui peut en déléguer les mises à jour à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, aux salariés de la Fédération ainsi qu'à toute personne ou structure reconnue pour ses compétences en la matière.

Article 18- organisation des réunions

En préambule de toutes les réunions au sein de l'association, les participants s'engagent à respecter les objectifs, l'organisation et le cadre de sécurité défini au présent article".

Règlement Intérieur approuvé en séance du Conseil d'Administration du : 4 mars 2022

Le Président
Jean-françois SAMIE

Le secrétaire
Jean Paul Bonneau